



Arrêté réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du concert le mardi 13 août 2024

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,
Considérant que le concert se déroule sur la Place de la mairie à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **mardi 13 août 2024**, en soirée et qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Afin de permettre :

- La mise en place du matériel, le déroulement du concert spectacle ainsi que la dépose des installations à l'issue du spectacle.
- Le respect des mesures anti-terroristes imposées par la préfecture de l'Aveyron

Le stationnement des véhicules non concernés par le concert sera totalement interdit :

- ✓ **Impasse du Cinéma**, le mardi 13 août 2024 à 13 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle.
- ✓ **Rue du Cours**, du mardi 13 août 2024 à 13 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle.
Sur la Place du Cours, du Lundi 12 août 2024 à 13 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle.
Dans les rues Rogery, du Ravieux et d'Auronne, le Lundi 12 août 2024 à partir de 13 h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation, afin de permettre l'accès des véhicules de secours.
- ✓ **Rue de la Tuilière, rue du Commerce** (de l'Hôtel de France à la Place des Fruits) le Lundi 12 août 2024 à 13 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle
- ✓ **Place des Fruits, rue de l'Hôtel de Ville** le mardi 13 août 2024 à 13 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle

Article 2 :

La circulation des véhicules non concernés par le concert sera totalement interdite :

- ✓ **Rue du Cours, jusqu'à la Place des Fruits**, du jeudi mardi 13 août 2024 à 13h00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle,
- ✓ **Sur la Place du Cours**, du Lundi 12 août 2024 à partir de 13 h 00 jusqu'à repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle.
- ✓ **Rue de la Tuilière** le mardi 13 août 2024 à 13h00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle,
- ✓ **Rue du Commerce** (de l'Hôtel de France à la Place des Fruits) le mardi 13 août 2024 à 13h00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle,
- ✓ **Place des Fruits** le mardi 13 août 2024 à 13h00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle,
- ✓ **Rue Raynal, rue de l'Hôtel de Ville** le mardi 13 août 2024 à 13h00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle,

Article 3 :

Pour le bon déroulement de cette manifestation, **l'accès à la Cour des Cloîtres et la circulation dans le passage couvert sous les Cloîtres seront interdits, à partir du mardi 13 août 2024 de 14 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

Article 4 :

Les jeux de pétanque, de boules et autres jeux seront totalement interdits sur la Place du Cours-Haut à partir du mardi 13 août 2024 de 13 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 5 : Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **22 mai 2024**.

Marc BORIES
Maire de la Commune

